

# Levage & Manutention

CACES® ET AUTORISATION DE CONDUITE

Une équipe, un état d'esprit

Depuis le 1er janvier 2020,  
la recommandation R486A de la CNAM\*  
remplace la recommandation R386.

## R.486A

### Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

CACES® : CERTIFICAT D'APTITUDE  
À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ

#### Cat. A

##### Élévation verticale

➤ PEMP dont la projection verticale de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifié par le fabricant.

➤ Avec ou sans stabilisateur

Option porte-engins



Précédemment catégories 1A et 3A

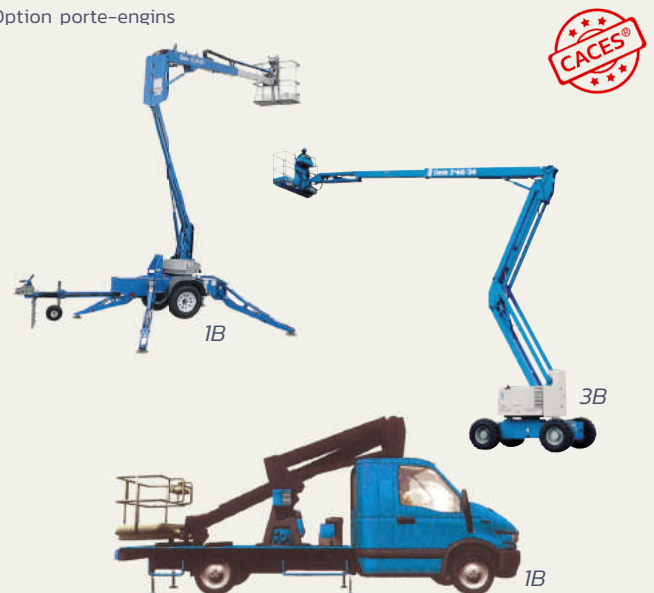
#### Cat. B

##### Élévation multidirectionnelle

➤ Toutes les autres PEMP

➤ Avec ou sans stabilisateur

Option porte-engins



Précédemment catégories 1B et 3B

#### Cat. C

##### Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B

➤ Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.



Pas d'équivalence CACES® pour les catégories 2A et 2B.  
Ces engins nécessitent cependant toujours une  
Autorisation de Conduite.

Plus d'informations auprès de votre conseiller.